

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 808

Mis en ligne le ...06..09..24

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 08 730 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR LA BRASSERIE DES AOUIITS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE DES PYRÉNÉES LE SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté N° 2024_08_730 en date du 12 août 2024, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe pour la Brasserie des Aouits à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024,

Considérant qu'en cas d'intempéries, la manifestation se tiendra à l'Espace Robert Hossein à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 19 avenue Alexandre Marqui,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il est ajouté à l'article 1 de l'arrêté N° 2024_08_730 en date du 12 août 2024, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe pour la Brasserie des Aouits à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024 :
« En cas d'intempéries, la manifestation se tiendra à l'Espace Robert Hossein à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 19 avenue Alexandre Marqui ».

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Fait à Lourdes, le 04 SEP. 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.